

OBJET AMENAGEMENT COHERENT DU TERRITOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis ;

Sur la Motion déposée par le groupe « Démocratie et Liberté » en sixième séance annuelle 2006 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis défavorable des Commissions 1° Aménagement du Territoire et 2° Finances et Administration Générale (dont 1 abstention) ;

Considérant le dépôt en présente séance du Conseil Municipal de la proposition d'amendement sur la Motion formulée par Mme Marie-Cécile SEIGLE-VATTE, Conseillère Municipale ;

Sur la proposition du Député-Maire de renvoyer le texte amendé en Commissions compétentes pour examen préalable, en application des dispositions de l'Article 21 du Règlement Intérieur susvisé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
PRONONCE LE RENVOI DU TEXTE AMENDE
EN COMMISSIONS COMPETENTES POUR EXAMEN PREALABLE
A LA MAJORITE**


*3 voix contre
(dont 1 vote par procuration)*

pour

Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE et Hajasoa PICARD

autres élus présents et mandatés

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR.** 2007

LE DEPUTE-MAIRE

Rene-Paul VICTORIA
Rene-Paul VICTORIA

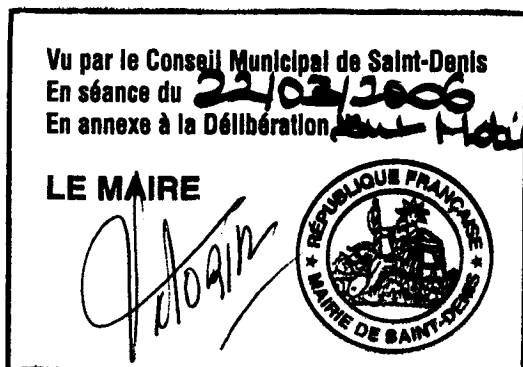
Conseil Municipal de Saint Denis du 29 novembre 2006

Motion présentée par Ibrahim DINDAR au nom du Groupe Démocratie et Liberté relative à un aménagement cohérent du territoire

- Compte tenu de la situation du logement à Saint Denis
- Compte tenu des attentes très fortes de la population
- Compte tenu du fait que le P.L.U ne tient pas compte de ces attentes
- Compte tenu des observations constatées : par exemple déclassement des meilleures terres agricoles pour une prison et maintien en zone agricole non constructible des terres qui ne sont plus cultivées et qui ne sont plus viables économiquement

Il est demandé que :

- les procédures judiciaires à l'encontre des habitants ayant construit sans permis soient stoppés en l'attente d'une révision du P.L.U, révision que le Groupe Démocratie et Liberté réclame avec insistance
- la Chambre d'Agriculture soit saisie de cette question de la pertinence de maintien de parcelles non viables économiquement
- une approche plus humaine et plus pertinente soit entreprise



Par le Groupe

